

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Hébertville (Dossier R-4326-2025)

Objet de la demande

Énergir, s.e.c. (**Énergir**) a déposé, le 10 décembre 2025, une demande d'autorisation auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour réaliser un projet de construction d'infrastructures et de conduites de raccordement entre son réseau de transmission et le projet de biométhanisation issu de résidus agricoles et boues d'épuration, situé sur le site de l'usine de production de GSR, à Hébertville, au Saguenay-Lac-Saint-Jean (le **Projet**).

Le Projet vise à raccorder les installations de raffinage de biogaz pour la production de GSR, qui seront construites à même l'usine de biométhanisation par le producteur et promoteur du projet de GSR, soit GNR Ausime Énergie Hébertville (le **Producteur**).

Énergir estime le coût du projet à 6,3 M\$ pour les activités règlementées. La conception de l'ingénierie, les demandes de permis, la commande de matériaux longs délais et l'octroi des contrats ont été effectués en partie à l'automne 2025 et seront complétés à l'hiver 2026, pour une réalisation des travaux qui débuterait à l'automne 2026. La mise en gaz est prévue en septembre 2027.

Énergir demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés hors base de tarification, dans lequel seront cumulés les coûts reliés à la réalisation du projet en date du dépôt de la demande.

La demande est soumise en vertu des articles 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la **Loi**), ainsi qu'en vertu de l'article 1 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie (le **Règlement**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie à Énergir, **au plus tard le 15 janvier 2026 à 12 h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 23 janvier 2026 à 12 h**.

La demande d'Énergir, les documents afférents, la Loi ainsi que le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca/>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca



www.regie-energie.qc.ca